

**Séance du 3 octobre 2017**

**Rapport n° 2017/ 639**

**TRAMWAY T1 BOBIGNY – VAL DE FONTENAY**

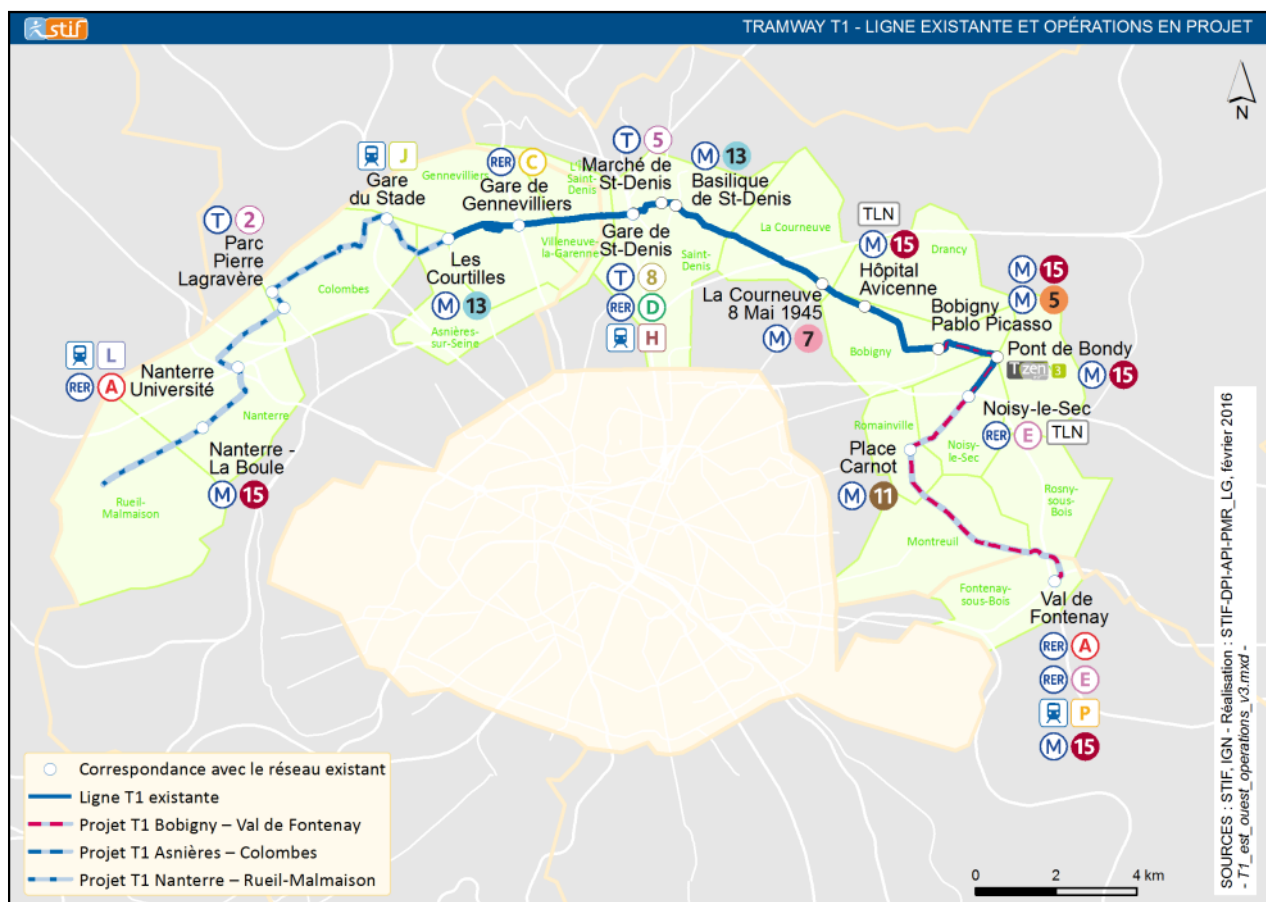
**PREMIERE CONVENTION DE FINANCEMENT  
REALISATION « INSERTION URBAINE » ET  
ETUDES DU « SYSTEME DE TRANSPORT »**

## 1. Contexte

### Le Tram 1

Le Tram 1 est en service entre Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles (92) et Noisy-le-Sec (93). Il fait l'objet de plusieurs opérations d'investissement :

- **le projet Tram 1 Bobigny – Val de Fontenay**, sous maîtrise d'ouvrage CD93/RATP, objet du présent rapport ;
- **le Plan d'Actions Coordonnées du Tram 1 (PACT)**, concernant la reprise des infrastructures « historiques » entre Saint-Denis et Bobigny-Pablo-Picasso. Il vise à améliorer les conditions de sécurité, d'exploitation et d'accessibilité de la ligne existante et à préparer les infrastructures au renouvellement du matériel roulant. Sa mise en œuvre est en cours par la RATP et les gestionnaires de voirie concernés ;
- **le prolongement entre Asnières et Colombes**, sous maîtrise d'ouvrage CD92/RATP, prolongeant la ligne vers l'ouest, d'Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles jusqu'au croisement avec le T2 à Colombes. L'approbation de l'avant-projet est prévue au 2<sup>nd</sup> semestre 2017 ;
- **le prolongement entre Colombes et Rueil-Malmaison**, sous maîtrise d'ouvrage STIF/CD92, dont le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) a été approuvé en juillet 2016.



Le Tram 1 (source : Ile-de-France Mobilités)

## Le projet Tram 1 Bobigny – Val de Fontenay

Le projet Tram 1 Bobigny – Val-de-Fontenay est inscrit au Schéma Directeur de la Région Île-de-France ainsi qu'au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Seine-Saint-Denis (aménagement de voiries) et la RATP (système de transport).

Plusieurs phases de concertation se sont tenues entre 2001 et 2008. Le schéma de principe a été approuvé le 13 décembre 2012 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 17 février 2014.

L'avant-projet a été approuvé le 1er octobre 2014 et les travaux de dévoiement des réseaux concessionnaires ont été engagés en avril 2015.

En parallèle, Ile-de-France Mobilités mène une étude relative aux modalités d'insertion du tramway dans la rue Jean Jaurès à Noisy-le-Sec. Cette étude vise à apporter un éclairage sur les conditions d'insertion du tramway dans le respect du calendrier général du projet et de la DUP.

### **2. Objectifs du projet**

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- améliorer la desserte en transport en commun de l'Est parisien ;
- améliorer le maillage du réseau en assurant des correspondances avec les lignes A et E, les métros M11 et M15, le Tram 11 express, la future ligne de bus T Zen 3 et autres lignes de bus structurantes ;
- améliorer le cadre de vie en requalifiant les corridors empruntés, notamment l'A186 et la RN186 ;
- relier les centres urbains et rompre l'isolement des quartiers par un accès direct et rapide aux transports collectifs.

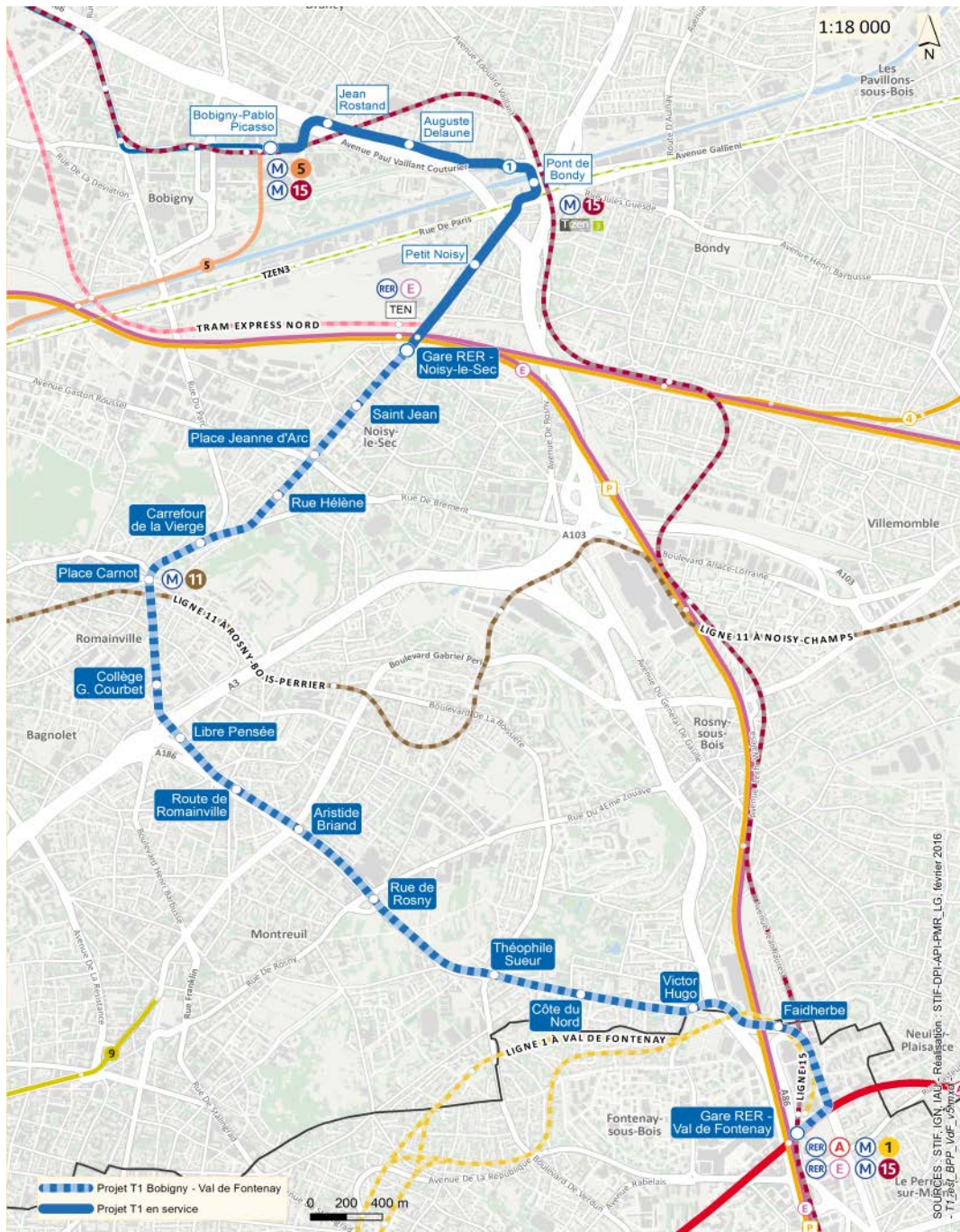
### **3. Caractéristiques principales**

Le projet Tram 1 Bobigny – Val de Fontenay comporte plusieurs volets :

- Aménagement d'un « double terminus » à Bobigny – Pablo Picasso ;
- Allongement des 5 stations existantes entre Bobigny Pablo Picasso et Noisy-le-Sec ;
- Extension de la ligne Tram 1 sur 7,7 km entre Noisy-le-Sec et Val de Fontenay ;
- Création de 16 nouvelles stations ;
- Réalisation d'un Site de Maintenance et de Remisage (SMR) à Montreuil.

Le projet contribue également à la requalification des territoires traversés, notamment par des aménagements urbains de façade à façade et par le démontage d'infrastructures autoroutières, comme la transformation de l'autoroute A186 en avenue paysagère.

En cohérence avec l'ensemble de la ligne, la fréquence prévue est d'un tramway toutes les 4 minutes aux heures de pointe. Le temps de parcours entre Bobigny et Val de Fontenay est estimé à 35 minutes. 50 000 voyageurs / jour sont attendus sur le prolongement.



Le projet Tram 1 Bobigny – Val de Fontenay (source : Ile-de-France Mobilités)

#### 4. Coût de réalisation et financement

Au stade des études d'avant-projet, le coût de l'opération est estimé à **454,8 M€** CE2011.

Le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 consacre une enveloppe de 300 M€ HT courants à la réalisation de l'opération selon le plan de financement suivant :

- La Région Ile-de-France : 58,33 %
- L'Etat : 30,67 %,
- Le Département de Seine-Saint-Denis : 10 %,
- Le Département du Val-de-Marne : 1 %.

L'engagement des financeurs sur le reste à financer au-delà de la période de validité du CPER 2015-2020, soit environ 150 M€ HT courants, seront précisés dans le cadre d'une prochaine contractualisation.

#### 5. La convention de financement n°1 relative à la réalisation du projet

La convention de financement n°1 porte sur un montant de 7 M€ courants selon la répartition suivante :

	<b>CFI REA 1</b>				
	<b>M€ courants</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD93</b>	<b>CD94</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CD 93</b>	2,57	2,57	0,86	0,00	6,00
<b>RATP</b>	0,43	0,43	0,14	0,00	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>
	42,86%	42,86%	14,29%	0,00%	100%

Les fonds attribués dans le cadre de cette première convention porteront principalement sur :

- des frais de maîtrise d'ouvrage (études et investigations préalables aux travaux, conception et réalisation de la communication...)
- des frais de maîtrise d'œuvre ;
- des frais fonciers (études foncières, libération d'emprises, acquisitions, gardiennage) ;
- des travaux préparatoires.

## 6. Délibération

Il est donc proposé au Conseil de :

- approuver la convention de financement n°1 relative à la réalisation de l'opération (REA n°1) pour un montant de 7 M€ HT, avec la répartition suivante :

	<b>CFI REA 1</b>				
	<b>M€ courants</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD93</b>	<b>CD94</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CD 93</b>	2,57	2,57	0,86	0,00	6,00
<b>RATP</b>	0,43	0,43	0,14	0,00	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>
	<i>42,86%</i>	<i>42,86%</i>	<i>14,29%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100%</i>

- autoriser le directeur général à signer cette convention.